



COMMUNE DE BIEVRES
Caisse des Ecoles

DOSSIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Chers parents,

Prenez soin de lire attentivement ce dossier ; il concerne des informations relatives à l'année scolaire 2010/2011, nécessaires à la bonne scolarité de votre (vos) enfant (s) et à la gestion des prestations de la Caisse des Ecoles qui leur sont destinées.

Vous voudrez bien remettre les formulaires et pièces demandées aux services concernés, aux dates indiquées sur chaque document.

Ce dossier comprend une note d'informations relatives à la Caisse des Ecoles (prestations, tarifs, quotients familiaux, cotisation...). Plusieurs fiches sont jointes (également téléchargeables sur le site internet de la commune) :

- Une fiche d'inscription au restaurant scolaire, **avec possibilité d'inscription à l'année**
- Une fiche relative au droit à l'image
- Une fiche d'inscription aux études dirigées pour le mois de septembre 2010, **avec possibilité d'inscription à l'année**

Nous vous rappelons que :

Le paiement par prélèvement automatique est désormais effectif. Vous pouvez demander à bénéficier de ce moyen de paiement à tout moment (demandes d'autorisation de prélèvement disponibles en Mairie et à la Maison de la Petite Enfance) ,

Le calcul du quotient familial applicable pour l'année scolaire 2010/2011, établi d'après l'avis d'imposition (ou de non imposition) 2009, s'effectue en mairie à partir du 23 août 2010.



Attention :

Le service scolaire sera ouvert exceptionnellement les samedis : 4,11,18 et 25 septembre 2010 et nocturne le mardi 28 septembre jusqu'à 19h.

Vous souhaitant dès à présent de bonnes vacances d'été, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments cordiaux et dévoués.

Le Comité de la Caisse des Ecoles



NOTE D'INFORMATIONS DESTINEES AUX PARENTS D'ELEVES

Le Comité de la Caisse des Ecoles, lors de sa séance du 2 juin 2010 a décidé la distribution de ce dossier de rentrée scolaire pour faciliter d'une part, les démarches des parents dans le cadre de la rentrée de leurs enfants, d'autre part pour permettre à la Caisse des Ecoles d'assurer une gestion efficace des prestations fournies.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

I – INSCRIPTIONS – GESTION DES ABSENCES

Les pré inscriptions au restaurant scolaire répondent à une double nécessité :

- Une bonne organisation des repas et de la surveillance,
- L'équilibre entre le nombre de repas demandés (pré inscription) et le nombre de repas préparés en cuisine chaque matin, évitant ainsi le gaspillage.

La fiche d'inscription au restaurant scolaire pour le mois de septembre vous est remise (avec possibilité d'inscription à l'année). Si vous avez plusieurs enfants scolarisés, vous pouvez les inscrire sur la même fiche.

Vous avez la possibilité de choisir votre mode d'inscription. Les règles d'utilisation du restaurant scolaire sont les suivantes :



Attention :

- 1) Toute **absence**, quelle qu'en soit la raison, doit être **signalée au plus tard le jour même avant 9 h 15, directement au restaurant scolaire** au 01 69 41 19 88 ou au courriel suivant : restaurant@bievres.fr
- 2) Toute absence non signalée et ayant fait l'objet d'une pré inscription vous sera facturée au tarif habituel. En effet, faute d'avoir signalé l'absence de votre enfant, son repas est préparé par la cuisine. Les absences signalées avant 9h15 ne seront pas facturées.

II – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ALLERGIQUES -

1) Informations générales :

La Caisse des Ecoles de Bièvres a choisi d'accueillir au restaurant scolaire les enfants ayant des allergies alimentaires, bien que ce ne soit pas obligatoire.

Cette prise en charge permet d'adopter un mode de fonctionnement cohérent du temps de midi avec le temps scolaire. Le document réglementaire est le **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** : établi et suivi par l'école, il a une portée nationale et fait l'objet d'adaptations spécifiques selon les départements. Le P.A.I. fait l'objet de la mise en place d'un protocole d'intervention d'urgence.

Le protocole du département de l'Essonne a été rédigé par les médecins scolaires selon les prescriptions du bulletin officiel de 1991. Il doit être signé par quatre parties concernées : les parents, le médecin scolaire, le directeur d'école et le maire de la commune.

Les personnels encadrant les enfants pendant le temps de midi sont tenus de respecter les clauses des P.A.I.

Aucun aliment de substitution n'est servi.

Pour la sécurité des enfants, il existe une pharmacie dans chaque classe dont l'accès est possible pendant le temps de midi.

2) Obligation des parents :

En début d'année scolaire, les parents sont tenus d'informer les directeurs d'école des cas d'allergies de leur(s) enfant(s). Cependant, en la matière, il s'agit d'un choix parental de signaler ou non l'allergie, en fonction de sa nature et de son ampleur.

Mesures ne concernant que les familles qui ont signé un PAI.

En fonction des allergies et selon le PAI signé par les parents, ces derniers devront fournir des paniers repas, la municipalité ne pouvant pas garantir l'exclusion d'un aliment incriminé dans les repas servis.

Ces paniers repas doivent être apportés dans un boîtier spécifique, à une température inférieure à 10°, identifié au nom de l'enfant, et avec les couverts.

3) Fonctionnement :

Les repas fournis par les parents seront conservés à part et au froid : les aliments seront réchauffés au four à micro-ondes au restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire n'assure pas la préparation de repas spécifiques pour les PAI, lesquels pourront être adaptés par le médecin scolaire selon le type et l'importance de l'allergie déclarée.

Dans ces cas, il est conseillé aux parents de consulter les menus et en cas de non compatibilité de certains aliments, de préparer le repas de leur enfant et de demander au restaurant scolaire le **service d'accompagnement spécifique**. Ce dernier sera réservé uniquement aux enfants présentant des problèmes d'allergies alimentaires, et dont les parents ont signé un P.A.I. et fournissent le repas.

4) Informations complémentaires :

Les familles qui souhaitent, par conviction, (religieuse ou autre...), que leurs enfants ne consomment pas certains types d'aliments, devront gérer les inscriptions de leurs enfants en consultant les menus de la semaine.

Les menus sont affichés à l'école dès le vendredi après midi et sur le portail du site internet de la commune dès le vendredi après midi, pour la semaine suivante.

Aucun repas différent ne sera servi au restaurant scolaire autre que celui des enfants faisant l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un PAI.

III –GRILLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS DES REPAS-

Tranches et tarifs : les tranches déterminant les quotients et les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2010 sont répartis de la façon suivante :

Tranches	Bénéficiaires dans chaque catégorie	Quotient familial	Tarifs 2010- 2011
A	Enfant selon quotient - Personnel du restaurant scolaire	de 0 € à 286 €	1,10 €
B	Enfant selon quotient	de 286,01€ à 417 €	1,80 €
C	Enfant selon quotient - Remboursement par crèche familiale municipale	de 417.01 € à 605 €	2,50 €
D	Enfant selon quotient - Personnel communal - animateurs du centre de loisirs stagiaires conventionnés par la mairie - Enseignants des écoles et leurs enfants	de 605.01 € à 878 €	3,20 €
E	Enfant selon quotient	de 878.01 € à 1273 €	3,90 €
F	Enfant selon quotient - Groupe de travail de la CDE	de 1273.01 € à 1846 €	4,60 €
G	Enfant selon quotient et enfant du foyer Jean Cotxet	plus de 1846.01 €	5,30 €
Y	Repas exceptionnel (sans préinscription) - Enfants de Saclay du Centre de Loisirs Stagiaires Biévrois des clubs sportifs (Foot, etc.) personnels : Relais Nature - MJC Club de prévention – Domaine de Ratel	Hors quotient	7,40 €
Z	Extérieurs – Autres catégories non définies ci-dessus	Hors quotient	9.20 €

Le prix du service d'accompagnement spécifique pour les enfants présentant des problèmes d'allergies alimentaires, et dont les parents ont signé un P.A.I. et fournissent le repas, est fixé au tarif forfaitaire de 1.70 €. Les familles dont le calcul du quotient familial détermine un tarif de tranche A ou B seront dispensées du paiement de ce forfait.

REGLEMENT ET TARIF DES ETUDES DIRIGEES

Règlement : Les études dirigées sont une prestation de la Caisse des Ecoles, encadrées par des enseignants ou des personnes habilitées, destinées aux élèves des écoles élémentaires, et dispensées dans l'enceinte de l'école, après le temps scolaire.

Il est nécessaire de s'inscrire à l'aide de la fiche, pour le mois de septembre, remise à tous les élèves avant la rentrée, puis pour les mois suivants, les fiches sont disponibles auprès du responsable des études ou en mairie, ou sur le site internet de la commune (www.bièvres.fr).

Seuls les enfants inscrits et pour lesquels les jours d'études auront été convenus avec le responsable des études dirigées, pourront être gardés dans l'enceinte de l'établissement.

Les enfants sont pris en charge par le responsable dès la sortie des classes et sortent de l'étude aux heures indiquées ci-après. Aucun enfant ne peut être repris avant la fin de l'étude (sauf autorisation particulière à formuler auprès du personnel encadrant).

ATTENTION : Tout changement d'inscription doit faire l'objet d'une demande écrite à remettre au responsable des études au moins 48h avant le début du mois suivant.

Pour assurer la sécurité de vos enfants, vous devez prévenir impérativement le responsable des études dirigées en cas d'absence, quelle qu'en soit la raison. En effet, l'absence non signalée est source d'inquiétude pour le responsable.

Horaires des études dirigées de l'école des Castors : 16h30-18h00

Téléphone : 01.69.85.38.11 e mail : castors.etude@laposte.net

Tarif : Le tarif journalier des études dirigées, (inchangé depuis le 1er septembre 2003) est maintenant le suivant :

- Tarif journalier catégories A, B, C et D : **2.25 €**
- Tarif journalier catégories E, F, G et Z : **3.30 €**

Pour des raisons d'organisation, toute absence non signalée 48 h à l'avance sera facturée.

C- CLASSES TRANSPLANTEES

Si votre enfant se rend en classe transplantée (poney club, classe de découverte...), durant l'année 2010-2011, votre participation sera fixée en fonction de votre quotient familial et d'un pourcentage de participation fixé par délibération du Comité de la Caisse des Ecoles, N° 2003 01 30 - 04 du 30/01/2003 :

Tranches	Bénéficiaires dans chaque catégorie	Quotient familial	Taux de participation en % du coût réel du séjour
A	Enfant selon quotient	de 0 € à 286 €	15%
B	Enfant selon quotient	de 286,01€ à 417 €	25%
C	Enfant selon quotient	de 417.01 € à 605 €	35%
D	Enfant selon quotient	de 605.01 € à 878 €	45%
E	Enfant selon quotient	de 878.01 € à 1273 €	55%
F	Enfant selon quotient	de 1273.01 € à 1846 €	65%
G	Enfant selon quotient	plus de 1846.01 €	75%
Z	Extérieurs	Hors quotient	100%

Si toutefois votre enfant ne pouvait pas participer à ce séjour, vous voudrez bien en informer l'enseignant concerné, ainsi que le service scolaire.

FACTURATION

Une facture correspondant à ces prestations est adressée aux familles mensuellement. Elle devra être réglée par les familles au régisseur municipal, en mairie, avant la date indiquée sur ladite facture. Toute facture non réglée en fin de mois fera l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésor public.

La facture est établie sur la base de la tranche de quotient familial au calcul duquel vous aurez fait procéder.

Les moyens de paiement sont les suivants : numéraire, chèque, prélèvement automatique.
Le paiement en ligne par carte bancaire sera mis en place à partir de la rentrée scolaire.

Attention il est rappelé que :

- **Toute absence non signalée au restaurant scolaire avant 9 h 15, sera facturée aux familles.**
- **Toute absence non signalée à l'étude 48 h à l'avance sera facturée.**

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Seuls les enfants des familles payant des impôts sur la commune de Bièvres et ceux des personnels communaux et para scolaires peuvent bénéficier d'un tarif réduit, faisant référence au quotient familial.

Pour les familles qui peuvent bénéficier de l'application du quotient familial, **à défaut de démarche de calcul, le tarif de la tranche la plus élevée (G) est appliqué.**

Calcul du quotient : pour que votre quotient soit pris en compte sur la facturation des prestations du mois de septembre, vous devez le faire calculer en mairie entre le **lundi 23 août et le jeudi 30 septembre 2010.**

Cette date passée, le tarif résultant du calcul de votre quotient, ne prendra effet qu'à la facturation du mois suivant. Le quotient familial peut être calculé à tout moment de l'année, et ne prend effet qu'à la facturation des prestations du mois suivant le mois de calcul.

Documents à fournir : **Avis d'imposition ou de non imposition 2009,**
Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Mode de calcul: le quotient familial est calculé en fonction des derniers revenus imposables (avis d'imposition ou de non imposition 2009) et/ou des trois derniers bulletins de salaires auxquelles s'ajoutent les allocations familiales (les allocations logement ou APL ne sont pas prises en compte) divisés par le nombre de parts.

Revenu mensuel	<u>Revenu imposable, + allocations familiales</u> 12	Chaque parent Chaque enfant à charge	1 part 1 part
Quotient familial	<u>Revenu mensuel</u> Nombre de parts	Enfant et adulte handicapé Personne veuve et / ou parent isolé	1 part supplémentaire

COTISATION A LA CAISSE DES ECOLES

La cotisation, rendue obligatoire par délibération du 12 juin 2002 et fixée par délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 30 janvier 2003 à 10 Euros par sociétaire et par année scolaire, sera facturée une fois dans l'année scolaire.

